RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GEO-10-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012
Date de fin de publication : 08/07/2015

IS - Régime territorial spécifique à l'outre-mer

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés
Régimes territoriaux et sectoriels
Titre 1 : Régime territorial spécifique à l'outre-mer

1

Diverses dispositions fiscales ont été édictées en vue d'encourager les investissements dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélémy, dans les Iles Wallis-et-Futuna et les terres australes et antarctiques françaises.

10

Les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés sont susceptibles de bénéficier :

-d'un régime fiscal de longue durée prévu à l'ancien article 1655 bis du code général des impôts (CGI) (chapitre 1, cf.**BOI-IS-GEO-10-10**) ;

-d'un régime fiscal de durée moyenne prévu à l'article 208 quater du CGI (chapitre 2, cf. **BOI-IS-GEO-10-20**);

-d'une déduction au titre des investissements réalisés dans les DOM et autres collectivités françaises d'outre-mer (chapitre 3, cf. **BOI-IS-GEO-10-30**).

En outre, ce titre aborde les incidences de la suppression de l'abattement du tiers sur les bénéfices des exploitations situées en outre-mer (chapitre 4, cf. **BOI-IS-GEO-10-40**).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 26/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2181-PGP.html/identifiant=BOI-IS-GEO-10-20120912